



I A C F
INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

I A C F

EDACS
École des avocats
centre-sud



LES CHOIX FISCAUX DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

Vendredi 4 octobre 2024 – 14h / 18h

Conférence en présentiel uniquement

Faculté de Droit et de Science Politique

39 rue de l'Université - Montpellier

Amphi C – 1^{er} étage - bât.1

Organisée par :

L'Institut des Avocats Conseils Fiscaux

en coopération avec :

le Centre du Droit de l'Entreprise

la Faculté de Droit et de Science Politique de Montpellier,

le Barreau de Montpellier, et l'Ecole de formation des Avocats Centre Sud

Animée par :

Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional de l'IACF

Lise CHATAIN, Professeur à l'Université de Bourgogne, Directrice du master Droit fiscal

Avec la participation de :

Jean-Marc VIE, Maître des Requêtes, Rapporteur à la 8^{ème} chambre du Conseil d'Etat

Et la sous-direction de la SJCF de la DGFIP représentée par :

Jean-Pierre JEAN, Fiscalité directe des particuliers, Adjoint au Chef du Bureau (2A)

Jean-Luc LOPEZ / Xavier HAMELIN, Fiscalité des particuliers (2B)

Eric FANCELLI, Fiscalité des professionnels (3B)

Nombre de places limité à 300 participants.

Inscription en ligne sur www.tickets-iacf.fr avant le 30 septembre 2024

Pour tout renseignement, contactez :

Fabienne DERRIEN : IACF : 01. 42. 60. 10. 18. - fabienne.derrien@iacf.fr



I A C F
INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

EDACS
École des avocats
centre-sud



➤ PROGRAMME

13 h 30 Accueil - 14 h 00 Début de la conférence

LE CHOIX DE LA REMUNERATION EN COURS D'ACTIVITE

Rémunération par le mandat social

- Principe : la normalité de la rémunération
 - Rémunérations excessives : critères récents
 - Rémunérations insuffisantes : conséquences ?
Cas pratiques d'après la jurisprudence récente
- Cas particulier : les gérants majoritaires de SELARL
- Critère de dissociation entre les rémunérations du mandat social et la rémunération technique

Le choix de la rémunération par la convention

- Convention de management fees
 - L'approche économique validée par le CE
Illustrations concrète d'après la jurisprudence récente
 - Les risques persistants
- Convention de management package
 - Extension aux options d'achat et de vente d'actions
 - Requalification de gains de management package et abus de droit rampant

LE CHOIX DE LA REMUNERATION EN FIN D'ACTIVITE

Le choix de la perception d'un capital

- Apport- cession et réinvestissement économique
 - Date d'appréciation du contrôle de la société, objet du réinvestissement
 - Attention à la soulte
- Réduction de capital : insécurité récente générée par le juge du fond
 - Remise en cause sur le fondement de l'abus de droit : divergences récentes entre le CADF et le juge du fond
 - Remise en cause en l'absence d'abus de droit

Le choix de la jouissance d'un capital

- Quasi-usufruit : Incertitude sur le champ d'application du nouvel art. 774 bis du CGI
 - Donation/cession
 - Produits de cession de bien démembré
 - Résultats prélevés sur les réserves en cas de démembrement de titre

18 h 00 Cocktail

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de fiscalité du patrimoine afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentielle en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Encadrement :

- Jean-Marc VIE, Maître des Requêtes, Rapporteur à la 8ème chambre du Conseil d'Etat.
- Sous-direction de la SJCF de la DGFiP représentée par : Jean-Pierre JEAN, Fiscalité directe des particuliers, Adjoint au Chef du Bureau (2A), Jean-Luc LOPEZ / Xavier HAMELIN, Fiscalité des particuliers (2B), Eric FANCELLI, Fiscalité des professionnels (3B)
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional de l'IACF
- Lise CHATAIN, Professeur à l'Université de Bourgogne responsable du Master 2 Droit fiscal.

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.

Point d'attention – Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.



LES CHOIX FISCAUX DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

PROGRAMME - Vendredi 4 octobre 2024

Validation de 4 heures au titre de la formation continue des avocats.

Tarifs :

- ✓ Tarif jeune barreau : avocat ayant moins de 4 années d'exercice (PS de 2020 à 2024) : 30 € TTC (25.00 HT)
- ✓ Tarif adhérent IACF ou tout avocat inscrit au Barreau de Montpellier : 80 € TTC (66.67 HT)
- ✓ Tarif non adhérent IACF et/ou non inscrit au Barreau de Montpellier : 120 € TTC (100.00 HT)

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci de vous inscrire sur www.tickets-iacf.fr

1. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou non de l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
2. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
3. Votre commande sera validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante par email.
4. Une attestation de formation vous sera délivrée sur votre compte en ligne uniquement sur signature de la feuille d'émargement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement. Les heures de formation sont validées dans le cadre de la formation continue des avocats. Une convention de formation sera fournie sur demande.

Vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre première connexion :

Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou fabienne.derrien@iacf.fr

Suivez @InstitutIACF sur   